



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2018-82 du 10 octobre 2018
fixant le prix de vente du gazole vendu par
les Terres australes et antarctiques françaises à compter du 1^{er} novembre 2018**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2001-08 du 9 mars 2001 relatif au prix de vente des produits pétroliers ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Le prix de vente du gazole est fixé à **861 € /m³** à compter du 1^{er} novembre 2018.

Art. 2 : L'arrêté n°2018-65 du 3 août 2018 est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2018.

Art. 3 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises et les chefs de district sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises et notifié aux armements titulaires d'une licence de pêche.



La secrétaire générale, par suppléance de
l'administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises

Christine GEOFFROY